

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-sept novembre le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (en raison des mesures sanitaires actuelles liées à la COVID 19), à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
 * présents : 15
 * votants : 16

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PECHOUX Frédéric	X			
TURCHET Caroline	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle	X			
FAYEMI Dominique	X				PELLETIER Sophie	X			
PIGNET Stéphanie		X		TURCHET Caroline	QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean- Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien		X		
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard	X				DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X								

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Minute de silence en l'hommage des assassinats extrémistes dont M. Samuel PATY.
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 octobre 2020 et retour d'autres réunions. (Exécutif, PLUi,, SCOT, commissions....)
- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
- Modification du tableau des emplois communaux
- Nombre et conditions de recrutement des agents recenseurs.
- Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
- Amende pour dépôts sauvages de déchets
- Respect des Civilités Républicaines
- Documents d'urbanisme
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le CM
- Courriers divers
- Questions diverses

Une minute de silence a été observée en hommage aux assassinats extrémistes dont M. Samuel PATY

Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 octobre 2020 et retour d'autres réunions. (Exécutif, PLUi,,SCOT, commissions....)

Compte rendu a été donné du **conseil communautaire** du 26 octobre 2020.

Chantal Collard a résumé la réunion de la **commission culture et tourisme** qui s'est tenue à Mézériat.

les points abordés :

- Bilan culture (journées européennes du patrimoine, Saveurs en Veyle, conférence)
- Bilan tourisme (base de loisirs et saison touristique)
- Exposition au Pôle des services publics de Pont-de-Veyle
- Sentiers de randonnée
- Aménagement de la base de loisirs
- En conclusion : intervention du Président de la Communauté de Communes qui a souligné
 - * l'importance pour les associations de s'approprier les Journées du Patrimoine
 - * qu'une feuille de route « Culture et Tourisme » est en cours de rédaction pour la durée du mandat
 - * les principaux axes de développement comme la V50 (voie bleue), la base de loisirs ou le Parc du Château de Pont-de-Veyle permettant un développement culturel

Résumé de la réunion de la Commission Transition Écologique et Mobilité par Mr DUTARTE

L'ordre du jour a porté sur le transport, l'aménagement de la voie bleue et les vélos électriques

- **Éclairage public** : La mise en place du PCAET (Plan Climat Air Énergie des Territoires) a été évoquée. A Crottet, sur 300 éclairages publics, il n'y a que 10 actuellement équipés en LED – un important travail devra donc être effectué rapidement avec un rétrofit complet en tenant compte des conclusions du AIES (Syndicat Intercommunal d'énergie et de l'Ain) – Le coût sera élevé car certains lampadaires devraient être remplacés -
- **Consommation d'eau** : à Crottet, il n'y a pas de récupérateur des eaux de pluie
- **Déplacement** : la création d'un cheminement est à l'étude entre Grièges et le collège de Pont-de-Veyle – Il permettrait aux collégiens de rejoindre leur domicile ou le collège sans danger à vélo ou bien à pied

Réunion de la Commission eaux et assainissement rapportée par Patrick DURANDIN Commission « Eaux et Assainissement »

Le territoire d'exercice des compétences du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) est le bassin versant de la Veyle, soit 680 km² sur environ 50 communes – Ce bassin regroupe 3 unités : la Dombes, la Bresse et le Val de Saône –

Le Comité syndical est composé de 49 membres titulaires et 49 suppléants – L'équipe technique est de 3 techniciens et d'un agent administratif

Qu'est-ce que la GEMAPI – Définition – ses compétences

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour mission la mise en œuvre des actions d'intérêt général définie par les alinéas 1 – 2 – 5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

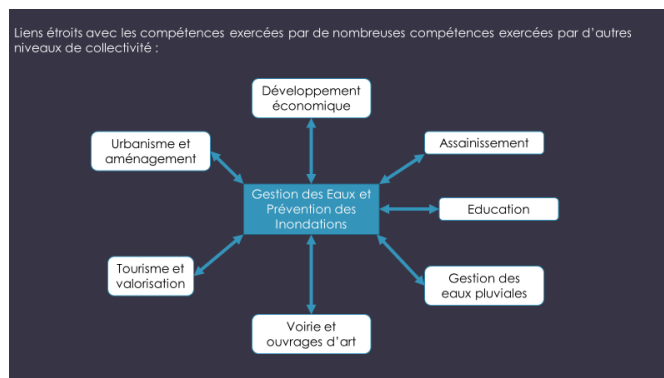
1 – L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau – canal – lac ou plan d'eau, y compris les accès

5 – la défense contre les inondations (même contre la mer)

8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Sa compétence a été créée par les lois MAPTAM et NOTRE votées respectivement en 2014 et 2015 et mise en application en 2018



3 enjeux principaux :

- Prévention des inondations
- Restauration morphologie des cours d'eau
- Préservation des zones humides

Exemples :

Régularisation et gestion de la digue du Malivert

Gestion de la digue de Crottet

L'étude pour déterminer son classement devrait débuter en 2021 après la décision de la programmation des différents projets et fonction du budget pour supporter ceux-ci.

Résumé de la réunion de la commission Aménagement du territoire et développement économique fait par Monsieur le Marie

Le SCOT devrait être terminé avant le PLUi – Tous les permis de construire demandés avant le 30 juin 2021 devraient en principe être validés – Les permis sollicités en dehors de la future

enveloppe PLUi seront soumis au sursis à statuer en fonction des demandes de la DDT (Direction Départementale du Territoire) – La prochaine rencontre SCOT = 2 PLUi (Veyle et Bresse/Saône) est fixée au 15 décembre.

Quatre volets sont importants :

- L'habitat qui représente 89 hectares -
- La mobilité – Service et Centralité
- Economie : Crottet détient le plus grand nombre d'hectares en termes d'économie (Les Devets, la Zac de la Fontaine).
- Plan alimentaire territorial -Tourisme – Haies bocagères (préservation ou en remettre) – Les espaces boisés -

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

Le taux de cette taxe, compris entre 0 et 5 %, doit être révisé le 30 novembre de chaque année – Pour 2021, le taux restera maintenu à 3 % selon le souhait de l'ensemble du conseil municipal. La dernière augmentation date de 2018 (elle était passée du 2,5 à 3%)

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il estime insuffisant le temps de ménage prévu pour le nettoyage de la mairie, étant donné le va et vient des élus en nombre plus important dans les locaux.

Il propose de :

- supprimer le poste d'agent d'entretien actuellement de 16 heures hebdomadaire
- de le recréer pour 17 h 10 minutes par semaine
- et précise que l'emploi sera pourvu dans le cadre d'emploi des adjoints techniques comme auparavant..

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annexe

tableau des emplois permanents à temps complet			
à compter du 1er janvier 2021			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus
Filière Administrative			
Secrétaire - 2000 ha	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
Filière Technique			
Agent polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	2	2
Agent d'entretien saisonnier	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0
tableau des emplois permanents à temps non complet			
à compter du 1er janvier 2021			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par	Autorisés	Pourvus
Filière Technique			
Agent entretien Ecoles, cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (26 h 30 minutes par semaine)	1	0
Agent d'entretien salle des fêtes ,bibliothèque école cantine, mairie	Cadre d'emploi des adjoints Techniques (17 h 10 minutes par semaine)	1	0

Filière sanitaire & Sociale			
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM (31 h 07 minutes)	1	1
	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (30 h 42 minutes)	1	1
	cadre d'emploi des adjoints techniques (26 h 47 minutes)	1	1
Filière culturelle			
Employé de bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)	1	1
Filière Animation			
Responsable CLSH et cantine	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (33 h 27 minutes par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (5 H 56 minutes par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (1 h 54 minutes)	1	1

Nombre et conditions de recrutement des agents recenseurs.

En raison des contraintes sanitaires, le recensement est reporté en 2022 – Le recrutement se trouve de ce fait reporté.

Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal

Monsieur le maire présente à l'écran le Plan de sauvegarde Communal . Il précise que ce document doit être actualisé au moins à chaque renouvellement de conseil municipal et voire plus fréquemment, au besoin .

Il est demandé à chaque conseiller de se positionner pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le 18 décembre 2020. Chacun a été destinataire de l'ancien document.

Amende pour abandon de déchets sur la voie publique

Le Maire rappelle la délibération prise le 29 juillet 2016 fixant à 150€ (estimation du coût des travaux correspondant à l'enlèvement et à la destruction des déchets sauvages) la somme réclamée à tout contrevenant identifié.

La commission économie et finances a étudié le sujet pour réactualiser cette délibération car des dépôts illicites d'ordures sont régulièrement constatés au niveau des PAV (Points d'Apports Volontaires) ou en d'autres points de la commune.

Il est espéré que la mise en oeuvre des sanctions, que permet la réglementation, dissuade les contrevenants éventuels.

Vu les articles L .541-3 du code de l'environnement et l'article R 633-6 du code pénal, la commission finances a calculé le montant d'une amende :

Monsieur le Maire propose de retenir les données fournies par la commission.

- Proposition d'une amende d'un montant forfaitaire de 256 € obtenu ainsi :
- 180 € montant de l'amende forfaitaire prévue par l'article R 633-6 du code pénal pour abandon de déchets sur la voie publique ;
- 70 € : 2 heures de travail pour le tri et l'élimination des déchets et 6 € coût de 10 km (principe : pollueur = payeur).

Ce montant de 256 € correspond à l'abandon d'une quantité maximale de 10 kg de déchets. Il est augmenté de :

70 € par tranche de 10 kg supplémentaires

180 € en cas de récidive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

RETIENT à l'unanimité les sanctions suivantes ;

En application des article 541-3 du code de l'environnement et l'article R 633-6 du code pénal :

- **Amende forfaitaire de 256 € pour 10 kg maximale de déchets abandonnés sur la voie publique.**
- **Augmentée de 70 € par tranche de 10 kg supplémentaires et de 180 € en cas de récidive.**

Respect des Civilités Républicaines

Monsieur le maire demande que chaque conseiller soit irréprochable en la matière.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 16 octobre 2020.

Droit de Préemption Urbain

Vte EYNARD épouse ROBERT / DURAND « Lieudit les Forêts »

Vte ARVE LOTISSEMENTS / GIUNTA « lot 1 Les Terrasses »

Vte ARVE LOTISSEMENTS / BARET-MONTEIRO « lot 25 Les Terrasses »

Vte GUIGRAT-RAVET / CHOQUET-PERRET « 150 allée Bellevue »

Permis de Construire

PC 00113420D0003 – Commune de CROTTET pour l'extension, l'aménagement et la création de locaux pour la gendarmerie de St-Laurent-Sur-Saône.

PC 00113420D0004 – Monsieur NGOUMA Audifaxe demeurant 16 rue Georges Gouy – 69007 LYON pour la construction d'une maison à étage et d'un garage – lot 21 « Les Terrasses »

PC 00113420D0005 – Monsieur GIUNTA Giorgio demeurant 16 rue Théodore Monod – 71870 MACON pour la construction d'une maison individuelle – lot 1 « Les Terrasses »

Déclarations Préalables

DP 001 134 20 D0060- Monsieur PLANTARD Jean-Louis demeurant 237 allée des Burtins - 01290 CROTTET pour un abri voitures.

DP 001 134 20 D0061 – Monsieur CHALAND Sébastien demeurant 83 route de St-Jean – 01290 CROTTET pour la modification de façades et de volets.

DP 001 134 20 D0062 – Monsieur ARTERO Patrice demeurant 66 allée du Colombier – 01290 CROTTET pour la pose d'un portail et d'une clôture.

DP 001 134 20 D0063 – Monsieur GRANGER Christian demeurant 338 rue de St-Paul 01290 CROTTET pour la pose d'une pergola.

DP 001 134 20 D0064 – Monsieur MABBOUX Alain demeurant 301 rue des Burtins 01290 CROTTET pour un mur de clôture.

DP 001 134 20 D0065 – Monsieur BERTHAIL Didier demeurant 199 rue de la Villeneuve 01290 CROTTET pour un muret.

DP 001 134 20 D0066 – Monsieur CHEVALIER Jean-Marc demeurant 76 allée des Cyprès 01290 CROTTET pour une piscine.

DP 001 134 20 D0067 – Monsieur DUFFY Jean-François demeurant 62 allée des Cyprès 01290 CROTTET pour une piscine.

DP 001 134 20 D0068 – Monsieur CANTIN Patrice demeurant 112 rue du Gros Chêne 01290 CROTTET pour un abri de jardin.

DP 001 134 20 D 0069 – Monsieur DOUCET Dominique demeurant 426 rue du Pré Neuf 01290 CROTTE pour la pose d'une clôture.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le CM

- Vente d'une ancienne Benne datant de 1996 pour un montant de 100 €

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Le SMIDOM

A brève échéance, la facturation ne viendra plus de la communauté de communes mais directement du SMIDOM

A noter qu'au vu d'un déficit important dans les années à venir, le prix du ramassage des ordures ménagères risque de considérablement augmenter. Il existe actuellement entre 40 et 50 K€ d'impayés (non recouvrables).

Logements au-dessus de la garderie

Monsieur le Maire demande à Dominique FAYEMI responsable de la commission économie et finances, d'étudier l'augmentation du loyer des deux appartements actuellement en remise en état.

L'achat d'une mini pelle d'occasion est en projet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	PIGNET Excusée	DURANDIN	COLLARD
PONCIN	LOTTE	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINÉ	PELLETIER
QUERTIER	GAGNAIRE	DUBORDIER Excusé	DANNACHER	DUTARTRE	